

2^{ème} TRAIL DES 4 CANTONS

AVDSA – Villars sur Var

REGLEMENT PARTICULIER

Article 1 – Organisation :

L'Association AVDSA organise le **dimanche 28 avril 2024** le 2^{ème} Trail des 4 Cantons.

Cette épreuve est soumise à la réglementation des manifestations de running 2024 et au présent règlement particulier.

Les cas non prévus par le présent règlement, ainsi que les évolutions éventuelles (conditions météo et sanitaires en particulier), feront l'objet d'additifs numérotés chronologiquement qui seront portés à la connaissance des participants par tous les moyens disponibles.

Par leur inscription, les concurrents déclarent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter sans réserve tous les articles durant toute la durée de l'épreuve.

Coordonnées de l'organisateur :

Association AVDSA – 8, Boulevard Paul Fabry – 06710 Villars sur Var

Responsable de l'organisation : Paul BORRELLI – Tel : 06 64 05 23 67

Mail de contact : traildes4cantons@gmail.com

Article 2 – Les épreuves :

2.1 Caractéristiques des épreuves :

Le 2^{ème} Trail des 4 Cantons propose deux épreuves de course à pied de type trail aux caractéristiques suivantes :

- Trail T30 : distance de 30 km avec dénivelé positif de 1 800m
- Trail T15 : distance de 15 km avec dénivelé positif de 800m

Il est également proposé une randonnée pédestre sans chronométrage et sans classement dénommée « 33^{ème} Critérium des 4 Cantons » aux caractéristiques suivantes :

- Randonnée R5 : distance de 5 km avec dénivelé positif de 400m
- Randonnée R15 : distance de 15 km avec dénivelé positif de 800m
- Randonnée R24 : distance de 24km avec dénivelé positif de 1 450m

Les distances et dénivelés sont arrondis et peuvent avoir une légère différence avec les relevés GPS.

2.2 Sites des épreuves :

Tous les départs se feront depuis la place Robini (place du village) à Villars sur Var.

Les arrivées seront jugées sur la Place Robini (place du village) à Villars sur Var.

Le PC course sera implanté à la « Chapelle des Pénitents », à proximité immédiate de la place du village.

Le repas et la remise des prix se dérouleront sur la place Robini (place du village).

2.3 Stationnement le jour de la manifestation :

Le stationnement est interdit sur la place du village.

Il est possible dans deux parkings à proximité de la place, ainsi que sur un parking provisoire réservé à la manifestation qui sera balisé depuis la RD26.

Le stationnement sera autorisé exceptionnellement le jour de l'épreuve en bordure de la RD26 (avenue Bischoffsheim), sur le côté droit en montant vers le village.

Article 3 – Inscriptions :

3.1 Conditions de participation : La participation au trail est soumise à la présentation obligatoire par les concurrents :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.

Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) et FFTRI, FFCO, FFPM, ne sont plus acceptées.

- Ou d'une licence sportive délivrée par une fédération agréée (FFSA, FCD, FFH, FSPN, ASPTT, FSCF, FSGT, UFOLEP) sur laquelle doit apparaître la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition en cours de validité à la date de la manifestation.
- Ou d'un **certificat médical précisant d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la manifestation.**

Aucun autre document ne sera accepté pour attester de la possession du certificat médical. L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription.

Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et doit permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

- La participation se fait de manière individuelle, quel que soit le parcours.

La participation à la randonnée « 33ème Critérium des 4 Cantons » ne requiert aucune des conditions d'inscriptions ci-dessus.

3.2 Agés minimum :

- Pour le trail T15 de 15 km : 18 ans révolus (nés avant le 28/04/2006).
Catégories acceptées : De Juniors (JU) à M8
- Pour le trail T30 de 30 km : 20 ans révolus (nés avant le 28/04/2004).
Catégories acceptées : De Espoirs (ES) à M8

La participation à la randonnée « 33ème Critérium des 4 Cantons » ne requiert aucune des conditions d'âge ci-dessus.

3.3 Droits d'inscription :

Le montant de l'inscription est fixé à :

- Pour le trail T15 de 15 km : 18€ jusqu'au 21 Avril inclus, puis 23€ jusqu'au 28 Avril
- Pour le trail T30 de 30 km : 28€ jusqu'au 21 Avril inclus, puis 33€ jusqu'au 28 Avril
- Pour la randonnée « 33ème Critérium des 4 Cantons » : 5€ jusqu'au 28 Avril

Les inscriptions et le paiement des droits pour le trail sont à effectuer sur le site : **sportips.fr** jusqu'au Vendredi 26 Avril à 20h, dernier délai.

Si dossards disponibles, l'inscription avec droits majorés de 5€ sera possible sur place le 28 Avril jusqu'à 8h15 dernier délai.

Les inscriptions pour la randonnée pourront être réalisées sur le site : **sportips.fr** ou sur place le 28 Avril jusqu'à 9h00 dernier délai.

3.4 Prestations incluses dans les droits d'inscription :

Pour le trail, l'inscription comprend le dossard, le chronométrage électronique, le petit déjeuner au départ, les ravitaillements aux points de contrôle, les moyens de sécurité, un tee-shirt technique, les récompenses à la remise des prix et le repas à l'arrivée.

L'inscription à la randonnée « 33ème Critérium des 4 Cantons » ne comprend pas le repas à l'arrivée. Ce repas pourra être réservé lors de l'inscription moyennant un supplément de 9€.

Les accompagnants des concurrents du trail et de la randonnée pourront également bénéficier du repas à 9€, à réserver lors de l'inscription.

3.5 Massages :

Il est prévu à l'arrivée de l'épreuve des stands de massages et de récupération avec kinésithérapeutes, mis à disposition gratuitement par l'association ActiVallées. L'accès aux soins et leur nature sont laissés à l'appréciation du personnel soignant, en fonction de l'affluence.

3.6 Annulation / modification de l'épreuve :

Les organisateurs se réservent le droit de modifier les horaires et les parcours en cas d'aléas météorologiques, logistiques ou de sécurité.

En cas d'annulation de l'épreuve avant le départ du premier concurrent, les droits d'inscription seront intégralement remboursés aux concurrents (remboursement en ligne sur le compte qui a effectué le paiement) déduction faite des frais de traitement.

En cas de force majeure, les organisateurs pourront à tout moment mettre fin à la manifestation. Les concurrents devront alors respecter les consignes de sécurité annoncées. Aucun remboursement ne sera accordé dans ce cas.

3.7 Concurrents forfaits :

Garantie Individuelle Annulation :

Au moment de votre inscription en ligne sur le site Sportips.fr, vous pouvez souscrire une Garantie Individuelle d'Annulation en option, qui vous permettra d'être remboursé du montant de votre inscription (hors frais de traitement) sur simple demande de votre part, effectuée jusqu'à 72 h avant le départ de la course.

Si vous n'avez pas choisi cette option, vous ne pourrez pas demander le remboursement de votre inscription et les droits resteront acquis à l'organisateur.

Article 4 – Heures de départ :

- Pour le trail T30 de 30 km : Dimanche 28 Avril à 8h30
- Pour le trail T15 de 15 km : Dimanche 28 Avril à 8h45
- Pour la randonnée « 33^{ème} Critérium des 4 Cantons » : Dimanche 28 Avril à 9h00

Article 5 - Retrait des dossards :

Le retrait des dossards s'effectuera le dimanche 28 Avril de 7h00 à 8h15 sur la place Robini (place du village).

Les dossards seront à retirer sur présentation d'une pièce d'identité avec photo en cours de validité.

Il est possible de retirer le dossard d'un autre concurrent avec présentation de sa pièce d'identité.

Aucun dossard ne sera délivré ou expédié au préalable.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription et aucun transfert de dossard en cours d'épreuve ne sont autorisés, pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à un tiers sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par ce dernier durant l'épreuve.

Tout concurrent disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera immédiatement exclu de l'épreuve.

Article 6 - Consigne :

Une consigne gratuite sera à la disposition des concurrents lors du retrait des dossards.

Cette consigne sera personnalisée au moyen d'une étiquette individuelle qui permettra d'identifier le propriétaire.

Le dépôt des objets, vêtements, effets personnels, documents, est réalisé à la stricte initiative des concurrents. Aucune réclamation ne sera admise en cas d'objet non récupéré ou endommagé.

Article 7 - Assurance :

La responsabilité civile de l'organisateur et des participants est couverte le jour de l'épreuve par le contrat d'assurance n° 11177316404 souscrit auprès de AXA Assurances.

Il est vivement conseillé à tous les concurrents licenciés de vérifier s'ils sont assurés pour les dommages corporels, et à tous les non-licenciés de souscrire une assurance couvrant les dommages auxquels leur pratique peut les exposer.

Article 8 - Ravitaillements :

- Pour le trail T30 de 30 km : 3 points de ravitaillement en eau, fruits, aliments énergétiques et nourriture légère aux km 8 (CP2), 19 (CP5) et 23 (CP6).
- Pour le trail T15 de 15 km : 1 point de ravitaillement en eau, fruits, aliments énergétiques et nourriture légère au km 8 (CP2).
- Pour la randonnée « 33^{ème} Critérium des 4 Cantons » : 2 points de ravitaillement en eau, fruits et nourriture légère aux km 8 (CP2) et 17 (CP6).

Pour le trail 15km et le trail 30km, les concurrents devront obligatoirement se munir de :

- Une quantité d'eau et de nourriture (barres énergétiques, gels, etc...) suffisante permettant d'effectuer l'épreuve choisie.
- Une couverture de survie.
- Un sifflet.
- Un téléphone portable (allumé et batterie chargée).

L'équipement complet pourra être vérifié par les organisateurs, tout manquement entraînera l'exclusion du concurrent.

Article 9 – Règles sportives / pénalités :

- Le port du dossard est obligatoire à l'avant du coureur, visible dans sa totalité et en permanence. Dans le cas contraire le concurrent est susceptible de disqualification.
- Les changements de distances en cours d'épreuves ne sont pas autorisés.
- Les bâtons sont autorisés pour l'ensemble des épreuves (trails et randonnée).

- Toute aide extérieure sur l'ensemble des parcours de trail est interdite (hormis par les organisateurs) et entraînera la disqualification du concurrent.
- La manifestation est interdite à tout engin à roue(s), motorisé ou non.
- Les chiens sont admis uniquement s'ils sont tenus en laisse durant toute la durée de l'épreuve.
- Le non-respect du parcours balisé entraînera la disqualification du concurrent.
- L'absence de passage à un poste de contrôle entraînera la disqualification du concurrent.
- Le non-respect de l'environnement (jet de bouteille, tubes de gel, papier, etc....) entraînera une pénalité de 15 minutes.
- Des contrôles anti-dopage pourront être organisés par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports. Tout coureur déclaré positif sera exclu du trail et signalé à sa fédération d'appartenance.
- Toute action jugée anti-sportive, la mise en danger de sa propre sécurité, de celle d'autrui, la non-assistance à un concurrent en difficulté, le non-respect des consignes (organisateur et service médical) seront appréciés par les organisateurs et feront l'objet de pénalités.

Article 10 – Limites horaires :

Les limites horaires ci-dessous seront strictement appliquées afin d'assurer la sécurité des concurrents.

En cas de dépassement des limites horaires, les concurrents seront considérés hors course et pourront poursuivre le parcours sous leur propre responsabilité, sachant que le balisage sera retiré après la limite horaire.

Aux points de contrôle de passage n° 2, 5 et 6, ils pourront demander un retour en voiture aux organisateurs.

- Pour le trail T30 de 30 km : temps maximum = 7h00.
Passage maxi au point de contrôle n°2 à 10h30.
Passage maxi au point de contrôle n°5 à 12h30.
Passage maxi au point de contrôle n°6 à 13h30.
- Pour le trail T15 de 15 km : temps maximum = 3h30.
Passage maxi au point de contrôle n°2 à 10h45.

- Pour la randonnée « 33ème Critérium des 4 Cantons » : temps maximum = 7h00.
Passage maxi au point de contrôle n°2 à 11h00.
Passage maxi au point de contrôle n°6 à 13h30.

En cas d'abandon, les concurrents doivent prévenir le poste de contrôle plus proche ou les organisateurs qui ferment le parcours et y restituer leur dossard et la puce de chronométrage.

Aux points de contrôle de passage n° 2, 5 et 6, ils pourront demander un retour en voiture aux organisateurs.

Article 11 - Classements et récompenses :

Le jury de la course est composé :

- du directeur de course : organisateur AVDSA
- du représentant de la société Sportips : chronométrage
- du représentant du Département : CD06

Le jury est compétent pour toutes les décisions liées au trail et son verdict est souverain.

Les classements sont établis par Sportips, sans possibilité de contestation.

La remise des prix se déroulera à partir de 12h sur la place Robini (place du village) durant le repas offert à tous les concurrents du trail 30km et trail 15km.

Tous les concurrents présents à l'arrivée recevront un tee-shirt technique (trails et randonnée).

Les concurrents non présents à la remise des prix perdront le bénéfice de leur récompense.

Récompenses : médailles + vin de Villars AOC Côtes de Provence « Clos St Joseph ».

- Pour le trail T30 de 30 km : Les 3 premiers au scratch Hommes et Femmes
Le premier de chaque catégorie Homme et Femme
- Pour le trail T15 de 15 km : Les 3 premiers au scratch Hommes et Femmes
Le premier de chaque catégorie Homme et Femme

Les récompenses au scratch et à la catégorie ne sont pas cumulables.

Les récompensés au scratch laissent leur récompense de catégorie au 2^{ème} (puis 3^{ème} et 4^{ème} si nécessaire) de la catégorie.

- Pour la randonnée « 33ème Critérium des 4 Cantons » : aucun classement n'est établi.
Les Vétérans, Juniors et clubs sur chaque parcours seront récompensés à l'initiative des organisateurs.

Article 12 – Réclamations :

Toute réclamation doit être formulée par écrit et déposée au PC course (Chapelle des Pénitents) dans le délai maximum de 30 minutes après l'arrivée du concurrent concerné.

Article 13 - Médias / droit à l'image :

Par leur inscription, les concurrents autorisent l'organisateur, ainsi que tout prestataire délégué, partenaire, sponsor, média, à utiliser leur nom, photo, image sur tout support concernant l'événement à des fins promotionnelles.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 Janvier 1978, tout concurrent dispose d'un droit d'accès et de rectifications des données personnelles. La demande doit être effectuée auprès du PC course avant le départ.

A Villars sur Var, le 2 Janvier 2024

Le Responsable de l'organisation :

Paul BORRELLI